

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 97

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU,

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 140/2022 : Sortie de l'intérêt communautaire du parking Clément ADER

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations en décembre 2017, décembre 2018, 12 février et mars 2020 décembre 2021 et 07 avril 2022

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- ✓ En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- ✓ En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- ✓ Sont également d'intérêt communautaire :
 - ✓ Les parkings listés dans l'annexe 2.
 - ✓ L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

La ville de Bernay est propriétaire du parking Clément ADER mis à disposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de l'intérêt communautaire pour l'exercice de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Un promoteur immobilier a sollicité la ville de Bernay pour acquérir la parcelle cadastrée section 0106 sise sur la commune de Menneval et sur laquelle, ce parking est érigé.



Par voie de conséquence, pour permettre à la ville de Bernay de céder cette parcelle, il convient de retrancher de l'intérêt communautaire ledit parking. (Article L.1321-2 du CGCT)

Il est également précisé que le promoteur sera en charge de réaliser un nouveau parking sur les parcelles 0545 et 0176 qui sera in fine intégré au sein de l'intérêt communautaire en lieu et place de celui qui est retranché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5214-16, L 5211-11-3 et L.1321-1 et -2 ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019, n°01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020, et n°27/2020 du 12 mars 2020, rendue exécutoire le 18 mars 2020, n°36-2022, en date du 07 avril 2022 rendue exécutoire le 11 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés :**

✓ **RETRANCHE :**

Le parking lycée Clément ADER sis à Menneval sur la parcelle cadastrée section 0106 de la définition de l'intérêt communautaire et mettre ainsi terme à la mise à disposition prévue à l'article L.1321-1 du CGCT ;

✓ **ADOpte** la version consolidée de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessous et portant les modifications ci-avant exposées.

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout au laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Petite Enfance (R.P.E)
 - ✓ Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - ✓ Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - ✓ Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - ✓ Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
 - ✓ Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Les micro-crèches
 - ✓ Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
 - ✓ Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
 - ✓ Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - ✓ Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
 - ✓ Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

- Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay a été transféré au 1^{er} janvier 2020

- Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger
- Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.
- Gestion d'un service de répit à domicile labellisé « Bulle d'air », créé par délibération n°D037/2021 du 30 juin 2021, rendu exécutoire le 15 juillet 2021.

En matière de politique de la ville, est reconnu d'intérêt communautaire, le dispositif suivant :

- Programme de Réussite Educative prévu par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire

- ✓ La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- ✓ La piscine située à Bernay ;
- ✓ Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- ✓ Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- ✓ Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- ✓ Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- ✓ Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- ✓ Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- ✓ L'école de musique située à Brionne ;
- ✓ L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- ✓ L'école de musique située à Serquigny ;
- ✓ La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- ✓ Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- ✓ En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
- ✓ En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- ✓ Sont également d'intérêt communautaire :
- ✓ Les parkings listés dans l'annexe 2.
- ✓ L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay suivant les dispositions, les contours et les limites définis par la convention quadripartite du 19 octobre 2020 qui stipule dans son article 10 que : « l'entretien des aménagements est confié à la commune de Bernay. »

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PR0+000 à PR5 +200
RD 33 de PR0+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PR0+000 à PR0 +513
RD 40 de PR0+513 à PR1 +064	RD 43 de PR0+000 à PR0 +653	RD 131 de PR0+000 à R5+735
RD 131 de PR0+735 à PR1 +209	RD133E de PR0+000 à PR0+878	RD138 de PR0+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PR0+000 à PR0+565	RD834 de PR0+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Cormeilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérant	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	97	3	94	2	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-140_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

